



eau  
seine  
NORMANDIE

# LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE, UNE INSTANCE À VOTRE SERVICE



ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU

Comité de bassin

## INTERVIEW



Depuis 50 ans, la gestion de l'eau à la française donne une grande place aux territoires.

La politique de l'eau s'élabore en grande partie dans les "Comités de bassin". Depuis juillet 2014, j'ai l'honneur de présider celui qui s'occupe du bassin de la Seine et des fleuves normands, le bassin "Seine-Normandie". Le Comité de bassin Seine-Normandie est une assemblée, où les représentants des collectivités représentent 40 % des voix, les représentants des usagers de l'eau 40 %, et ceux de l'État 20 %. Vos Conseils régionaux et généraux, vos CESER et vos municipalités ont envoyé des représentants à ce comité.

Les organismes professionnels et les associations environnementales ou de consommateurs ont envoyé les leurs. Enfin, toutes les administrations en charge de politiques en rapport avec l'eau sont représentées. Le Comité de bassin définit les orientations de la politique de l'eau sur son territoire, par la rédaction d'un plan de gestion (le "Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux", le SDAGE).

Il décide aussi du taux de la redevance par laquelle les usages de l'eau alimentent cette "mutuelle de l'eau" qu'est l'Agence de l'eau. Il décide aussi du taux des subventions et avances que l'Agence octroie à tous ceux qui investissent pour lutter contre la pollution de nos rivières, nos nappes phréatiques et notre littoral.

À tous ces titres, vous êtes donc concernés ! Et pourtant, peu d'entre vous connaissent vraiment le Comité de bassin, son organisation, son fonctionnement, et la manière de l'utiliser. Ce document vise à vous permettre de comprendre le Comité de bassin, et d'identifier vos représentants dans votre territoire. Il s'adresse à tous ceux que la qualité de nos rivières, de nos nappes phréatiques et de notre littoral intéresse et concerne.

Depuis sa création il y a cinquante ans, l'approche collective qui a donné naissance au Comité de bassin et à l'Agence de l'eau a fait la preuve de son utilité. Elle nous engage et permet d'agir de manière concertée. Le Comité de Bassin doit être l'expression de tous les territoires.

François Sauvadet

# LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE, UNE INSTANCE À VOTRE SERVICE

## La gestion de l'eau "par bassin versant de fleuve"

### LE BASSIN VERSANT, UNE RÉALITÉ GÉOGRAPHIQUE

Toute rivière a son bassin versant, c'est-à-dire le territoire où l'eau qui tombe, qui circule, qui est prélevée puis rejetée, alimente cette rivière. Ainsi, la qualité et la quantité de l'eau d'une rivière ou d'un fleuve dépendent entièrement de la manière dont l'eau aura été gérée sur le territoire de son bassin versant. De ce fait aussi, chaque action réalisée en un point de ce territoire aura un impact sur l'ensemble des territoires situés en aval de ce point. L'aval est solidaire de l'amont, et vice-versa.

### LE BASSIN VERSANT, LE TERRITOIRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Pour cette raison, depuis 1964 en France, et depuis 2000 dans toute l'Europe, la politique et la gestion de l'eau sont organisées par unités territoriales qui correspondent à des bassins versants, ou des regroupements de bassins versants.

Celui de la Seine est associé aux petits bassins versants des fleuves côtiers normands, pour former une entité géographique, politique et administrative, le bassin Seine-Normandie. Y sont comprises toutes les communes dont le territoire appartient aux bassins versants de la Seine ou des fleuves côtiers normands, c'est-à-dire la région Île-de-France, la plus grande part des deux Normandie, mais aussi le sud de la Picardie, une grande partie de Champagne-Ardenne, le nord de la Bourgogne et du Centre (voir carte au dos).

« La politique de l'eau est organisée par unités territoriales qui correspondent à des bassins versants »

### LA POLITIQUE DE CHAQUE BASSIN VERSANT EST SPÉCIFIQUE

Ainsi, les priorités sont précisées en fonction de la géographie ; elles sont réparties sur le territoire en fonction des usages de l'eau et de leur implantation géographique ; elles découlent de choix économiques et techniques propres à ce territoire.

En particulier, le montant des redevances que payent chaque habitant et chaque entreprise de ce territoire, et le montant des aides qu'ils reçoivent ou dont leur collectivité bénéficie, sont spécifiques au bassin Seine-Normandie.

### LA POLITIQUE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES FLEUVES CÔTIERS NORMANDS EST DÉFINIE PAR LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Pour décider de la manière dont la politique de l'eau est mise en œuvre sur ce territoire, la décision incombe à une entité politique particulière, le Comité de bassin.

À l'intérieur d'un cadre défini par l'Union européenne, le Parlement français et le Comité de bassin vote le document d'orientation de la politique à mener sur le bassin pour six ans, le taux des redevances à verser ainsi que ceux des subventions qui sont accordées à tous ceux qui agissent dans le sens de cette politique, et les conditions à remplir pour en bénéficier. Le Comité de bassin est constitué majoritairement de représentants de la société civile et des collectivités territoriales, et minoritairement de représentants de l'État.

« Le Comité de bassin vote les taux des redevances et des subventions pour l'eau »

### L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EST CHARGÉE DE SA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la politique, et en particulier son versant financier, est la mission de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de son Conseil d'administration. L'Agence de l'eau est un établissement public de l'État qui, sous la tutelle des ministères chargés de l'Environnement et du Budget, exécute la politique définie par le Comité de bassin et son conseil d'administration. Selon les modalités définies par celui-ci, elle accorde des subventions pour soutenir les actions que mènent collectivités, entreprises et agriculteurs du bassin versant. Elle prélève la redevance nécessaire pour financer ces subventions, là encore selon les modalités décidées conjointement par son Conseil d'administration et son Comité de bassin.



### CONSEIL D'ADMINISTRATION

33% COLLECTIVITÉS  
33% USAGERS  
33% ÉTAT  
1 REPRÉSENTANT DU PERSONNEL

- COMMISSIONS DES AIDES
- COMMISSIONS DES FINANCES

### COMITÉ DE BASSIN

40% COLLECTIVITÉS  
40% USAGERS  
20% ÉTAT



- C3P
- COMMISSIONS TERRITORIALES
- COMMISSIONS THÉMATIQUES (COMINA, COLIMER, COPTATI)
- GROUPES DE TRAVAIL



AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE



AIDES



REDEVANCES



TRAVAUX



MÉNAGES - ENTREPRISES -  
AGRICULTEURS



COLLECTIVITÉS - ENTREPRISES -  
AGRICULTEURS



RIVIÈRE - LITTORAL - NAPPES - EAU POTABLE - RESSOURCE EN EAU -  
LOISIRS ET TOURISME - BAINNADE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE



# LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE BASSIN

## Le Comité de bassin et ses commissions

### SA COMPOSITION

Le Comité de bassin Seine-Normandie comprend 185 membres.

**Le collège des collectivités** (74 membres, soit 40% des membres) comporte :

- 7 représentants des régions situées en tout ou partie dans le bassin, chacun étant désigné par son Conseil régional ;
- 25 représentants des départements situés en tout ou partie dans le bassin, chacun étant désigné par son Conseil général ;
- 4 représentants de la coopération interdépartementale, désignés par l'Assemblée des départements de France ;
- 38 représentants des communes ou de leur groupement, désignés par l'Association des Maires de France.

**Le collège des usagers** (74 membres soit 40% des membres) comporte 3 sous-collèges.

Un premier sous-collège des usagers non-professionnels comportant :

- 6 représentants des associations de consommateurs
- 9 représentants des associations de protection de la nature
- 1 représentant des activités nautiques
- 5 représentants des associations de pêche

Un second sous-collège des usagers professionnels "agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme" comportant :

- 7 représentants de l'agriculture
- 1 représentant de la pêche professionnelle
- 1 représentant de la pêche maritime
- 2 représentants de la conchyliculture
- 1 représentant de l'aquaculture
- 1 représentant de la batellerie
- 1 représentant du tourisme

Un troisième sous-collège des usagers professionnels "entreprises à caractère industriel et artisanat" comportant :

- 24 représentants de l'industrie
- 2 représentants des producteurs d'électricité
- 2 représentants des distributeurs d'eau

Les personnalités qualifiées et les représentants des Conseils économiques et sociaux environnementaux régionaux forment une quatrième composante du collège des usagers.

**Le collège de l'État** (37 membres soit 20% des membres) comporte :

- Le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, et les préfets des régions du bassin, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, le chargé de mission environnement auprès du préfet de la région Île-de-France ;
- Les préfets de département du bassin et les préfets maritimes ;
- Les directeurs régionaux d'Île-de-France des administrations déconcentrées du ministère chargé de l'Environnement, de l'Équipement et du Logement, de l'Agriculture et de la Forêt, des Finances, des Entreprises et de la Concurrence, de la Jeunesse et des Sports ;
- Le directeur interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ;
- Le commissaire général à l'égalité des territoires.

Le président du Comité de bassin est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi les personnalités qualifiées.

Les 3 vice-présidents sont issus de chacun des sous-collèges des usagers.

Le président et les vice-présidents du Comité de bassin sont élus tous les trois ans par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et par les usagers.

Le Comité de bassin nomme ses représentants au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

### SES COMPÉTENCES

- En premier lieu, le Comité de bassin vote le "programme" qui sera exécuté par l'Agence de l'eau : quels sont les travaux qui peuvent être aidés, selon quelles modalités et quels taux ; symétriquement sur quelles bases sont prélevées les redevances, selon quelles modalités et quels taux.
- Le Comité de bassin est aussi chargé de l'élaboration du plan de gestion du bassin défini pour six ans, ou "Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux" (SDAGE). Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document définit les orientations pluriannuelles de la politique de l'eau sur le bassin versant. Le Comité de bassin consulte le public sur le projet de SDAGE.
- Enfin, son avis est requis sur la plupart des actions d'importance significative pour le bassin, et notamment sur l'organisation de la politique de l'eau au niveau local (EPTB, SAGE, contrats de rivières ou de baies, délimitation des zonages réglementaires...)

### SON FONCTIONNEMENT

L'organisation du travail du Comité de bassin ressemble à celui d'une assemblée politique. D'une part, des séances plénières examinent et votent les décisions. D'autre part, des travaux de commissions spécialisées préparent ces décisions.

Pour chaque territoire, et pour chaque thème de travail, il y a une commission spécialisée (voir au dos).



# DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES DANS LESQUELLES CHACUN PEUT SE RETROUVER

## SIX COMMISSIONS TERRITORIALES (COMITER)

Elles correspondent aux six sous-bassins du territoire Seine-Normandie. Elles ont pour mission de proposer au Comité de bassin les actions prioritaires nécessaires à ces sous-bassins, et de veiller à l'application de ces propositions. Elles sont également chargées d'émettre un avis sur les projets de SAGE qui concernent leur territoire.

## TROIS COMMISSIONS THÉMATIQUES

Une commission relative au milieu naturel aquatique (COMINA), une commission du littoral et de la mer (COLIMER), et une commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondations (COPTATI) contribuent respectivement à la préparation des débats du Comité de bassin. Ces débats concernent respectivement : le milieu naturel, le milieu marin, les inondations, l'aménagement du territoire.

## LA COMMISSION PERMANENTE DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE (C3P)

Elle est composée des présidents et vice-présidents des commissions et groupes du Comité de bassin, ainsi que des administrateurs de l'Agence de l'eau.

Elle propose au Comité de bassin tout élément concernant la politique d'intervention de l'Agence à court ou à long terme et les projets de programmes pluriannuels présentés par la directrice générale de l'Agence. Elle peut également arrêter, sur demande de la commission des aides ou de la directrice générale, la doctrine relative aux modalités d'application du programme.

Elle s'appuie sur des groupes de travail, prévus au règlement intérieur, dont les présidents et vice-présidents sont élus par le Comité de bassin et sont membres de la C3P.

## LE BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN

Il est composé du président du Comité de bassin, de ses vice-présidents, du président et du vice-président de la C3P, des deux vice-présidents du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau et du représentant du ministère chargé de l'Environnement pour l'Île-de-France, délégué de bassin. Il prend connaissance des travaux des différentes commissions et organise les séances plénières du Comité de bassin.



ROUEN / SEINE - © THINKSTOCK



PARIS / SEINE - © THINKSTOCK



## Contactez votre Comité de bassin Comment faire ?

- Une fiche de contacts est jointe à cette plaquette et sur [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr), utilisez-là !
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie assure le secrétariat du Comité de bassin, prenez contact avec elle, elle transmettra.

## Siège

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. 01 41 20 18 66  
Fax 01 41 20 16 24  
Courriel :  
[seinenormandie.communication@aesn.fr](mailto:seinenormandie.communication@aesn.fr)

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)



**ENSEMBLE  
DONNONS  
vie à l'eau**

Comité de bassin

## Contacts Agence de l'eau

Direction de la stratégie territoriale  
Tél. 01 41 20 17 98

### Directions territoriales : voir sur la carte la commission territoriale dont vous dépendez. Vos interlocuteurs au secrétariat des commissions territoriales :

#### Paris petite couronne (départ. : 75-92-93-94)

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 18 77  
Courriel : [dppc@aesn.fr](mailto:dppc@aesn.fr)

#### Rivières d'Île-de-France (départ. : 77-78-91-95)

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 17 29  
Courriel : [drif@aesn.fr](mailto:drif@aesn.fr)

#### Seine-Amont (départ. : 10-21-45-58-89)

18, cours Tarbé - CS 70702  
89100 Sens cedex  
Tél. 03 86 83 16 50  
Courriel : [dsam@aesn.fr](mailto:dsam@aesn.fr)

#### Vallées de Marne (départ. : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port - CS 50423  
51035 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. 03 26 66 25 75  
Courriel : [dvm@aesn.fr](mailto:dvm@aesn.fr)

#### Vallées d'Oise (départ. : 02-08-60)

2, rue du Docteur Guérin  
60200 Compiègne  
Tél. 03 44 30 41 00  
Courriel : [dvo@aesn.fr](mailto:dvo@aesn.fr)

#### Seine-Aval (départ. : 27-28-76-80)

Hangar C  
Espace des Marégraphes - CS 41174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. 02 35 63 61 30  
Courriel : [dsav@aesn.fr](mailto:dsav@aesn.fr)

#### Rivières de Basse-Normandie (départ. : 14-50-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex  
Tél. 02 31 46 20 20  
Courriel : [dbn@aesn.fr](mailto:dbn@aesn.fr)